



Division et places de stationnement

Par **berenguer carlo**, le **09/02/2018** à **16:00**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un petit immeuble de 200 m2 à Méru que j'ai acheté en 2012.

Je voulais le diviser en 5 appartement et la mairie me demandait 10 places de parkings pour ce projet.

J'avais le choix entre :

- 1) Louer ces places à des particuliers avec un bail à long terme (sur 15 ans)
- 2) En acheter
- 3) Payer une taxe de 6000 euros pour chaque place

Étant donné la difficulté de trouver ces places car elles doivent être à moins de 100 mètres du bien. et n'ayant pas les finances pour payer la taxe je n'ai rien fait.

En 2017 j'ai voulu payer la taxe et l'urbanisme m'informe que je ne peux plus la payer depuis 2015

Je me retrouve coincé avec mon projet car je ne peux rien faire avec ces 200 m2

Y aurait il des solutions que vous puissiez m'apporter ?

Très cordialement

Carlo BERENGUER

numéro de téléphone supprimé par sécurité

vous devriez également supprimer vos nom et prénom

Par **Josh Randall**, le **12/02/2018 à 10:27**

Bonjour

Est-ce à dire qu'il n'y plus moyen de transformer cette maison en appartement ou est-ce que le projet est devenu caduc ?

Par **berenguer carlo**, le **12/02/2018 à 10:34**

Bonjour Josh

Je peux le transformer en appartements si et seulement si (d'après le service urbanisme) je trouve des places de parkings à proximité

En location (sur 15 ans)

À l'achat

Étant donné que c'est en centre ville, c'est très difficile d'en trouver d'autant que la mairie préempte tout autour de la maison (de nombreux box on été préempté)

Par **Josh Randall**, le **13/02/2018 à 11:33**

En effet, difficile de trouver du stationnement en centre ville.

Par contre, je suis un peu surpris de la distance à respecter: un rayon de 100 m ça fait court quand même !

Cependant il y a possibilité de bénéficier d'une dérogation de la part de la commune si la construction se trouve *"à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre"* (article L151-36 du Code de l'Urbanisme).